

### Département du Rhône Commune de Taponas 69220

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 mars 2017, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 07 mars 2017s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents**: M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE, M. Claude ANDREANI, Mme AOUDIA Marie-Claude, M. Frédérick BAGNARD, Mme VALETTE Élisabeth, M. Lilian CHANEL, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Éric BROSSE, Mme GANDREY Sylviane. Mme Karine AVERLY

**Absentes**: Mme VALETTE Elisabeth Mme DELAHAYE Nadine M Lilian CHANEL

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Mme VALETTE Elisabeth ayant donné procuration à M Claude ANDREANI

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le compte rendu du 13 février 2017

Monsieur le Maire propose deux questions supplémentaires

- SYDER budgétisation ou fiscalisation des charges dues au titre de l'année 2017
- COMMUNE NOUVELLE : délibération pour l'étude d'une commune nouvelle.

#### 1 – <u>Création d'un poste d'ATSEM et CDD pour accroissement temporaire d'activité</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au départ volontaire d'un agent et dans l'attente d'une organisation des services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe pour faire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de <mark>12 mois à compter du 20 mars 2017 sur une durée de 18 mois</mark>
- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe sur ce poste. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative en milieu scolaire ou d'animation périscolaire.
- PRECISE que le temps de travail de l'agent sera adapté au temps scolaire et réparti comme suit :
  - 6 h 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis
  - 2 h 30 minutes les mercredis
- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle 3, indice brut 342, indice majoré 323 du grade de recrutement.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget, -

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

# 2 – <u>Emploi CAE – création d'un poste d'adjoint technique 2è classe et convention avec Pôle</u> Emploi

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a eu un contact avec Pôle Emploi pour embaucher, comme l'année dernière, un employé sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35 heures) aux services techniques sur une durée de 6 mois en contrat aidé, partiellement remboursable par l'État.

Il est précisé que la date de commencement de ce contrat devrait être approuvée ce jour. Cependant, cette date, qui serait souhaitable d'ici fin mars, dépend de la disponibilité du candidat qui sera retenu.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 03 avril 2017 ce qui laisse un peu de temps pour le recrutement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE la création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35 h/semaine) pour une durée de 6 mois à compter du <mark>03 avril 2017</mark>.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à la création et à la rémunération de ce nouveau poste en contrat aidé avec les services de Pôle Emploi et l'Agence nationale de remboursement des contrats aidés ; cette dépense sera imputée au compte 64168 du budget communal 2017 section de fonctionnement.

#### 3 Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions :

- 1 RASED refusée par 7 voix contre un pour 5 absentions
- 2 BTP CFA refusée par 12 voix contre et 1 abstention

#### 3 Droit de place

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'un commerce non sédentaire, CH'TIS PLAISIRS a été reçue. Le droit de stationner est demandé le mardi soir - sur le parking de la salle communale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette demande l'activité de commerce ambulant est définie sur le parking de la Salle communale le mardi soir de 18 h à 21 h 30, à compter du 04 AVRIL 2017. avec interdiction d'utiliser un groupe électrogène.

DÉCIDE que le montant du droit de stationnement est fixé à 10 € (électricité comprise) par soirée de présence.

#### 4 –SYDER

Monsieur CIMETIERE donne lecture des modifications des statuts du SYDER 10 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 1 ABSENTION

#### 5 - Eclairage public route des Ilins

Une étude est en cours pour l'éclairage Route des Illins. La pose d'un lampadaire photovoltaïque est proposée pour un montant de 2 500 €. Les membres du conseil municipal par 12 voix pour et une abstention décident de la pose de lampadaire Aucune subvention ne peut être allouée à ce projet.

#### 6 SYDER - CHARGES ANNUELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une contribution annuelle est due au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône); le choix doit être fait entre la subvention directe ou la fiscalisation auprès des contribuables.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - CHOISIT la contribution annuelle par fiscalisation.

#### **7 COMMUNE NOUVELLE**

La loi du 16 décembre 2010 a ouvert la facilité pour les communes intéressées de se regrouper en une commune nouvelle, entité juridique ayant toutes les prérogatives d'une commune, et laissant la possibilité d'une autonomie plus ou moins importante, selon le souhait des élus, aux anciennes communes, désignées comme communes déléguées.

Une réflexion avait déjà été menée en ce sens en 2013, toutefois, elle n'avait pas pu aboutir : en effet, il aurait fallu une décision des conseils municipaux un an avant les élections municipales, ce qui n'avait pas été pris en compte.

A l'initiative de la Commune de St Jean d'Ardières, les Communes de Belleville, Dracé et Taponas, sont invitées à étudier ce que pourrait être une commune nouvelle à l'échelle de ces quatre communes.

Un prestataire a été sollicité, le groupement Partenaires Finances Locales et Itinéraires Droit Public. Il propose d'accompagner la réflexion en trois phases :

- Diagnostic territorial et financier, et synthèse juridique du dispositif « Commune nouvelle »,
- Etude d'impacts institutionnel, patrimonial, organisationnel, fonctionnel, budgétaire et fiscal de la commune nouvelle et articulation avec la CCSB,
- Accompagnement à la mise en œuvre effective de la Commune nouvelle.

Le coût des deux premières phases, comprenant aussi plusieurs réunions de travail avec les élus et des présentations aux conseils municipaux, s'élève à 12 700 €HT, soit 15 240,00 € TTC, coût à répartir entre les communes selon la population totale officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Coût pour les phases I et II de l'étude	Population totale INSEE 1/1/2017	Pourcentage	Répartition
Belleville	8455	57,88%	8821,40 €
Dracé	992	6,79%	1034,99 €
St Jean d'Ardières	4186	28,66%	4367,40 €
Taponas	974	6,67%	1016,21 €
Total	14 14607	100%	15 240,00 €

Pour la phase III, les interventions se feront au cas par cas, en fonction des besoins, avec un coût par journée de travail en bureau de 900 € HT et par ½ journée de déplacement sur site de 550 € HT. Ces coûts seront à répartir de la même façon, entre les communes et selon la population.

Une convention entre les 4 communes reprendra ces éléments et les engagements réciproques de chacune d'elles.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver la démarche d'étude d'un projet de communes,
- Approuver les modalités de mises en œuvre et la participation de la Commune,
- Charger Monsieur le Maire de la finalisation de la convention à passer avec les trois autres communes,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.

Cette délibération est approuvé par 12 voix pour et une abstention

#### **8 QUESTIONS DIVERSES**

Planning des tours de garde – élections présidentielles

Intervention de la SPA: auprès des riverains du 20 mars 2017 au 01 avril 2017 pour demander un soutien financier

Désignation d'une association : LES ANCIENS ELEVES DE TAPONAS pour pouvoir bénéficier d'une subvention du conseil général.

CHANTIER CANTINE SCOLAIRE : le terrassement, l'assainissement et les réseaux sont en cours.

CITEAU le budget est à l'équilibre. Projet de réseau de chaleur

PRET CANTINE SCOLAIRE : 360 000 € à emprunter – 150 000 € en autofinancement